

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix juillet deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisdontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

Lucie Chauvelier et Didier Pillon sont désignés secrétaires.

S 499 - I - CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de la création de quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - politique de proximité ;
 - tranquillité publique ;
 - éducation ;
 - vie des quartiers ;
 - personnes âgées ;
 - personnes handicapées ;
 - petite enfance ;
 - santé ;
 - jeunesse - enfance ;
 - vie associative ;
 - démocratie locale ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - sports ;
 - égalité femme-homme.

- TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - commerce,
 - déplacements ;
 - aménagements urbains ;
 - déchets ;
 - eau et assainissement ;
 - énergies ;
 - biodiversité et espaces verts ;
 - logement.

- CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - culture ;
 - évènementiel ;
 - communication ;
 - rayonnement international.

- RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants :
 - finances ;
 - personnel ;
 - administration générale ;
 - systèmes d'information.

Les commissions sont composées du maire, président, et de membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les commissions sont ainsi constituées :

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE
(20 membres)

- Georges Poirier
- Marie-Laure Clavreul
- Christine Droguet
- Camille Pétron
- Sébastien Buron
- Eric Paris
- Georges Hoyaux
- Marjorie François
- Céline Loiseau
- Michel Neveu
- Nadège Davoust
- Lucie Chauvelier
- Rihaoui Chanfi
- Jonathan Guilemin
- Kamel Ogbi
- Catherine Roy
- Patrice Morin
- Marie-Cécile Clavreul
- Chantal Grandière
- Pierrick Guesné

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE
(14 membres)

- Bruno Bertier
- Isabelle Eymon
- Caroline Garnier
- Geoffrey Begon
- Guillaume Agostino
- Patrice Morin
- Noémie Coquereau
- Béatrice Ferron
- Geneviève Pham-Sigmann
- Nadège Davoust
- Ludivine Leduc
- Xavier Dubourg
- Samia Sultani
- Vincent D'Agostino

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
(10 membres)

- Bruno Flécharde
- Marie Boisgontier
- Ludivine Leduc
- Solange Bruneau
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Georges Poirier
- Geoffrey Begon
- Isabelle Marchand
- Gwendoline Galou

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
(12 membres)

- Antoine Caplan
- Bruno Bertier
- Laurent Paviot
- Geneviève Pham-Sigmann
- Paul Le Gal-Huaumé
- Didier Pillon
- Guillaume Agostino
- Caroline Garnier
- Kamel Ogbi
- Georges Hoyaux
- Rihaoui Chanfi
- James Charbonnier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - II - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sont désignés pour siéger au sein des commissions municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission était composée de cinq délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal. Afin d'assurer une meilleure représentativité des diverses branches de leurs activités, les commerçants non sédentaires ont demandé à être représentés par sept d'entre eux.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Bruno Bertier
- Caroline Garnier
- Georges Hoyaux
- Laurent Paviot
- Geneviève Pham-Sigmann
- Chantal Grandière
- James Charbonnier

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales. Elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Outre, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président, les membres désignés sont les suivants :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC).
 - . Association Laval cœur de commerce,
 - . INDECOSA CGT,
 - . Soliha 53,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière,

seize membres titulaires

du conseil municipal

- Guillaume Agostino
- Isabelle Eymon
- Geoffrey Begon
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Noémie Coquereau
- Kamel Ogbi
- Antoine Caplan
- Georges Poirier
- Béatrice Ferron
- Michel Neveu
- Lucie Chauvelier
- Gwendoline Galou
- Samia Soultani
- Isabelle Marchand
- Vincent D'Agostino

seize membres suppléants

du conseil municipal

- Catherine Roy
- Rihaoui Chanfi
- Ludivine Leduc
- Jonathan Guilemin
- Patrice Morin
- Paul Le Gal-Huaumé
- Solange Bruneau
- Sébastien Buron
- Eric Paris
- Marjorie François
- Bruno Flécharde
- Bruno Bertier
- Marie-Cécile Clavreul
- Pierrick Guesné
- Didier Pillon
- James Charbonnier

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

La commission des industriels forains est composée de 5 membres :

- Caroline Garnier
- Bruno Bertier
- Georges Hoyaux
- Camille Pétron
- Chantal Grandière

CIMETIÈRES

* représentants du conseil municipal :

- Noémie Coquereau
- Michel Neveu
- Guillaume Agostino
- Isabelle Marchand

* pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :

- Marie Boisgontier
- l'architecte des bâtiments de France

* pour les services municipaux :

- le directeur en charge des relations usagers et démarches administratives,
- les directeurs en charge des bâtiments et des espaces verts,
- le responsable du service population état civil.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE

La commission extra-communale du commerce est composée notamment de :

- Laval cœur de commerce
- CCI
- Chambre des métiers
- commerçants non sédentaires
- commerçants non adhérents à Laval cœur de commerce

- élus ville de Laval : - Bruno Bertier
- Caroline Garnier
- Marie Boisgontier
- Camille Pétron
- Samia Sultani

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - III - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres de la ville de Laval est composée de la manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Kamel Ogbi	Isabelle Eymon
Patrice Morin	Jonathan Guilemin
Geneviève Pham-Sigmann	Nadège Davoust
Geoffrey Begon	Rihaoui Chanfi
James Charbonnier	Isabelle Marchand

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - IV - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Isabelle Eymon	Georges Poirier
Antoine Caplan	Bruno Bertier
Michel Neveu	Laurent Paviot
Guillaume Agostino	Paul Le Gal-Huamé
Marie-Cécile Clavreul	Xavier Dubourg

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - V - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

ATMOSPHÈRES 53

L'association atmosphère 53 a fait part de son souhait de voir siéger la ville de Laval au sein de son association. Il convient à cet effet de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Atmosphère 53, qui sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

Il vous est proposé de désigner : Bruno Flécharde.

ASSOCIATION MAYENNE CULTURE

Les statuts de Mayenne culture prévoient que l'association se compose notamment de membres actifs, personnes morales de droit public ou privé implantées ou développant une activité régulière dans le département de la Mayenne et qui bénéficient des services ou de l'action de l'association.

La ville de Laval peut ainsi siéger au sein de l'association au titre des membres adhérents parmi le collège des collectivités territoriales.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Bruno Flécharde, représentant la ville au sein de cette association.

Il sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ASSOCIATION LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

Les statuts de La maison de l'Europe en Mayenne prévoient que l'association se compose, notamment dans son deuxième collège des collectivités locales et territoriales et de leurs groupements. La ville de Laval est donc membre de ce deuxième collège.

Ces mêmes statuts précisent que les membres du deuxième collège élus au conseil d'administration doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Nadège Davoust, titulaire,
- Solange Bruneau, suppléant,

pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association La maison de l'Europe en Mayenne.

ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE LAVAL

Conformément aux termes des articles 3 et 4 des statuts de l'Harmonie municipale, association déclarée selon les prescriptions de la loi de 1901, sur les associations, le conseil d'administration est composé du maire, président d'honneur, de trois membres de droit du conseil municipal de Laval chargés plus spécialement de l'action culturelle.

Outre le maire, président d'honneur, sont désignés :

- Bruno Flécharde
- Marie Boisgontier
- Lucie Chauvelier

LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Deux administrateurs désignés par la ville de Laval siègent au conseil d'administration de l'association.

Sont désignés :

- Paul Le Gal-Huamé
- Antoine Caplan

LAVAL-VIRTUAL

Les statuts de l'association Laval-Virtual disposent que la ville de Laval est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Est désigné pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association Laval-Virtual :

- Paul Le Gal-Huamé

COMITÉ D'ANIMATION DU MUSÉE VIVANT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Conformément à l'article 5 des statuts du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique, la ville de Laval fait partie du premier collège : les membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du Comité d'animation du Musée vivant de l'école publique :

- Marie Boisgontier

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 15 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 6 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Bruno Flécharde	- Antoine Caplan
- Marie Boisgontier	- Marjorie François
- Marie-Laure Clavreul	- Catherine Roy
- Camille Pétron	- Caroline Garnier
- Michel Neveu	- Paul Le Gal-Huamé
- Christine Droguet	- Sébastien Buron
- Solange Bruneau	- Ludivine Leduc
- Isabelle Marchand	- Gwendoline Galou
- Chantal Grandière	- Marie-Cécile Clavreul

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porcher, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

COMITÉ DE GESTION DE L'AVANT-SCÈNE

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du comité de gestion de l'Avant-Scène :

Titulaires

- Béatrice Ferron
- Marie Boisgontier

Suppléants

- Noémie Coquereau
- Solange Bruneau

Le maire ainsi que les membres désignés sont notamment chargés de signer les documents relatifs à la mise à disposition de la salle l'Avant-Scène.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION

Est désigné :

- Michel Neveu

DÉFENSE -

Est désigné comme correspondant défense :

- Michel Neveu

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 dispose que les conseils de discipline de recours comprennent des membres des conseils municipaux des communes situées dans leur ressort.

Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Est désigné :

- Laurent Paviot

COMMISSION COMMUNALE DE LA LISTE ÉLECTORALE PRUD'HOMMALE

Sont désignés :

- au titre des employeurs :
 - . Bruno Bertier, titulaire
 - . Geneviève Pham-Sigmann, suppléante
- au titre des salariés :
 - . Laurent Paviot, titulaire
 - . Georges Poirier, suppléant

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière précise que la commission comprend notamment deux représentants de l'administration.

Chaque titulaire a deux suppléants dans les conditions prévues à l'article 5.

D'après l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004, les membres titulaires, représentants de l'administration, sont désignés dans les conditions suivantes :

Pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

À cet effet, sont désignés comme représentants la ville de Laval à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Laurent Paviot	- Bruno Bertier
- Geneviève Pham-Sigmann	- Georges Hoyaux

LAVAL AGGLOMÉRATION - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -

La composition de la commission locale d'évaluation des transferts est calquée sur le modèle de composition du bureau communautaire :

- un membre titulaire et un membre suppléant pour 33 communes,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour Laval.

Sont désignés pour la ville de Laval :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Bruno Bertier	- Guillaume Agostino
- Antoine Caplan	- Georges Hoyaux
- Georges Poirier	- Jonathan Guilemin
- Isabelle Eymon	- Geneviève Pham-Sigmann
- Didier Pillon	- James Charbonnier

TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE

COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES (CRPS)

Selon l'article 1er de la loi n° 97-179 du 28 février 1997, la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) comprend des personnalités titulaires d'un mandat électif national ou local, des représentants de l'État et des personnalités qualifiées.

À ce titre, est désigné(e) pour représenter la ville de Laval au sein de la commission régionale du patrimoine et des sites :

- Marie Boisgontier

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Lorsque l'un des élus, membre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du 1° de l'article L751-2 du code du commerce, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Sont désignés pour pourvoir au remplacement du maire de la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

- Bruno Bertier,
- Caroline Garnier en l'absence de Bruno Bertier,
- Rihaoui Chanfi en l'absence de Caroline Garnier.

À ce titre, et dans le cadre du remplacement, ils sont notamment chargés de signer les documents afférents à cette commission.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - RÉGIME FORESTIER

Les articles L121-8 et L121-9 du code rural et de la pêche maritime prévoient, entre autres, que siègent à la commission départementale d'aménagement foncier deux maires ou deux délégués communaux élus par les conseils municipaux, représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans le département.

- Isabelle Eymon est désignée pour siéger à cette commission, lorsque l'ordre du jour prévoit une question de boisement.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53), la ville de Laval est représentée au sein de ce Syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La représentation est la suivante :

- Guillaume Agostino (titulaire),
- Isabelle Eymon (suppléante).

ASSOCIATION SERVICE CONSEIL LOGEMENT DE LA MAYENNE (SCL53)

La ville de Laval a obtenu la qualité de membre de droit de cette association et est représentée après validation de l'assemblée générale au conseil d'administration de l'association.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Patrice Morin pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de cette association.

COOP LOGIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Coop Logis"

Est désigné : - Patrice Morin

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts de Méduane Habitat, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales.

Sont désignés :

- Patrice Morin }
comme représentant de la ville
aux assemblées générales
et administrateur au conseil
d'administration

- Bruno Bertier }
- Georges Hoyaux }
- Béatrice Ferron }
- Georges Poirier }
- Rihaoui Chanfi }
- Geoffrey Begon }
- Samia Soultani }
- James Charbonnier }

La ville procèdera à un prêt d'actions pour les représentants de l'actionnariat de la ville. Les dividendes et divers versements effectués aux détenteurs d'actions seront versés sur les comptes du CCAS. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

MAYENNE HABITAT

Est désigné pour siéger à la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat :

- Patrice Morin

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Quatre de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, six à Laval Agglomération et trois au conseil départemental de la Mayenne et deux pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- Florian Bercault, titulaire }
comme représentant la ville
aux assemblées générales

- Antoine Caplan }
- Bruno Bertier }
- Georges Poirier }
- Vincent D'Agostino }

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Antoine Caplan.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA)

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- Florian Bercault comme représentant la ville
aux assemblées générales

- Antoine Caplan
- Bruno Bertier comme délégués, représentant
- Georges Poirier la ville au conseil d'administration
- Patrice Morin
- Xavier Dubourg

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de la SPL, et propose pour ce poste : Bruno Bertier.

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement indiquent que le conseil d'exploitation se compose d'un membre titulaire de chaque commune de l'agglomération à l'exception de Laval qui en compte deux. Il en va de même pour les suppléants :

Sont désignés pour la ville de Laval :

Titulaires

- Nadège Davoust
- Isabelle Eymon

Suppléants

- Noémie Coquereau
- Geoffrey Begon

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DES PAYS DE LA LOIRE

La conférence régionale de santé des Pays de la Loire se constitue de six collèges dont l'un est composé des représentants des collectivités territoriales et des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

À ce titre, est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de la conférence régionale de santé des Pays de la Loire :

- Éric Paris

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER

Aux termes des dispositions susvisées, le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval est composé de quinze membres et comprend parmi les représentants des collectivités territoriales le maire ou son représentant, et un autre représentant de la commune siège de l'établissement public de santé.

Outre le maire, Marjorie François est désignée pour représenter la ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Laval.

CONSEILS DE VIE DES ÉTABLISSEMENTS ANNEXES DE PERSONNES ÂGÉES DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Sont désignés pour siéger aux conseils de vie des établissements annexes des personnes âgées du centre hospitalier de Laval :

- pour Le Faubourg Saint-Vénérand : Christine Droguet
- pour le Rocher Fleuri : Christine Droguet
- pour Jeanne Jugan : Christine Droguet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Marjorie François
- Christine Droguet
- Kamel Ogbi
- Patrice Morin
- Éric Paris
- Catherine Roy
- Gwendoline Galou
- James Charbonnier

OFFICE DES RETRAITES ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL)

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignées comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Christine Droguet
- Lucie Chauvelier

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Christine Droguet

FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Outre le maire titulaire de droit, est désigné pour siéger au sein de la Fédération des villes et conseils des sages en tant que suppléant :

- Georges Poirier

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

ÉCOLES MATERNELLES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Solange Bruneau
Jacques Prévert : Catherine Roy
Saint-Exupéry - Le petit prince : Nadège Davoust
La Senelle : Isabelle Eymon
Françoise Dolto : Céline Loiseau
Pauline Kergomard : Camille Pétron
Gérard Philipe : Marjorie François
Elisabeth et Robert Badinter : Geoffrey Begon
Michelet : Sébastien Buron
Marcel Pagnol : Béatrice Ferron
Jules Verne : Jonathan Guilemin

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Sont désignés :

Louis Pergaud : Solange Bruneau
Jacques Prévert : Catherine Roy
Saint-Exupéry : Nadège Davoust
La Senelle : Isabelle Eymon
Françoise Dolto : Céline Loiseau
Eugène Hairy : Camille Pétron
Victor Hugo : Marjorie François
Elisabeth et Robert Badinter : Geoffrey Begon
Alain : Sébastien Buron
Marcel Pagnol : Béatrice Ferron
Jules Verne : Jonathan Guilemin

GROUPES SCOLAIRES

Sont désignés :

Thévalles : Kamel Oghi
Charles Perrault : Geoffrey Begon
Hilard : Antoine Caplan
Germaine Tillion : Rihaoui Chanfi

ORGANISMES DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) - ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, la ville de Laval doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, les représentants de la ville dans l'instance délibérante des OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gèrent à Laval les écoles privées maternelles ou primaires, sous contrat d'association.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval dans les OGEC :

Sainte-Marie : Lucie Chauvelier
Saint-Joseph : Ludivine Leduc
Haute Follis : Laurent Paviot
Notre-Dame d'Avesnières : Patrice Morin
Cours Sainte-Thérèse : Marjorie François
La Providence : Christine Droguet
Immaculée Conception : Georges Poirier
Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Catherine Roy
Saint-Pierre : Noémie Coquereau

COLLÈGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque collège, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des collèges implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Collège Pierre Dubois	Bruno Fléchar	Céline Loiseau
- Collège Jacques Monod	Christine Droguet	Céline Loiseau
- Collège Alain Gerbault	Kamel Oghi	Marie-Laure Clavreul
- Collège Emmanuel de Martonne	Marjorie François	Catherine Roy
- Collège Jules Renard	Rihaoui Chanfi	Marie-Laure Clavreul
- Collège Fernand Puech	Lucie Chauvelier	Catherine Roy

LYCÉE AGRICOLE DE LAVAL

Les articles R811-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime règlent l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Aux termes des articles R811-12 et R811-17, le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation d'un tel établissement doit désigner en son sein un représentant devant siéger à son conseil d'administration ainsi qu'un représentant suppléant appelé à remplacer le titulaire lorsqu'il se trouvera empêché.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du Lycée agricole de Laval :

- représentant titulaire : Patrice Morin
- représentant suppléant : Nadège Davoust

Est désignée pour siéger au conseil de l'exploitation agricole du Lycée agricole :

- Caroline Garnier

Est désignée pour siéger au conseil de l'atelier hippique du Lycée agricole :

- Marjorie François

LYCÉES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'article L421-2 du code de l'éducation relatif à l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement institue, dans chaque lycée, un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la commune siège de l'établissement.

L'article R421-14 précise que la représentation de la commune siège de l'établissement, à savoir deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

S'agissant des représentants de la commune siège, ils sont désignés en son sein par le conseil municipal.

De plus, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sont désignés pour représenter la ville de Laval aux conseils d'administration des lycées implantés à Laval :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Lycée Ambroise Paré	Solange Bruneau	Geneviève Pham-Sigmann
- Lycée Douanier Rousseau	Jonathan Guilemin	Lucie Chauvelier
- Lycée Réaumur	Rihaoui Chanfi	Marie-Laure Clavreul
- L.P. Robert Buron	Kamel Oghi	Noémie Coquereau
- L.P. Gaston Lesnard	Geoffrey Begon	Nadège Davoust

ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)

Chaque conseil de site est composé de membres de droit, de membres élus et de membres désignés (représentants du personnels, des usagers et personnalités qualifiées). Au titre des personnalités qualifiées, siège, au conseil de site, un représentant de la ville, chef-lieu de département.

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil de site des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation - site de Laval :

- Marie-Laure Clavreul

CENTRE INFORMATION JEUNESSE

Les statuts de l'association de gestion du Centre information jeunesse prévoient que le conseil d'administration se compose de deux membres du conseil municipal.

Sont désignées pour représenter la ville au conseil d'administration :

- Céline Loiseau
- Lucie Chauvelier

CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORT ET JEUNESSE DE LAVAL (CREFSJ)

Les statuts du CREFSJ prévoient que la ville de Laval siège à l'assemblée générale au titre des membres fondateurs.

À cet effet, il vous est demandé de désigner Céline Loiseau, représentant la ville au sein de cette association.

Le représentant désigné sera autorisé à siéger au conseil d'administration de l'association en cas d'élection.

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

Les articles L311-6, D311-5 et D311-18 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux conseils de vie sociale des institutions sociales et médico-sociales, prévoient la participation d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Il vous est demandé de désigner pour siéger aux conseils de la vie sociale des institutions sociales et médico-sociales :

- | | |
|--|--------------|
| - ESAT Les Espaces - } | Michel Neveu |
| - Institut Médico-Educatif -JB Messenger } | Michel Neveu |
| - CAT - La Belle Ouvrage - } | Michel Neveu |
| - Association des Paralysés de France - }
Service d'Éducation Spécialisée
des Soins à Domicile } | Michel Neveu |
| - Association des Paralysés de France - }
Foyer de Vie Thérèse Vohl - } | Michel Neveu |
| - Handas institut éducation motrice - } | Michel Neveu |
| - Service d'accompagnement de la vie sociale }
de l'ADAPEI 53 résidence Étape et SAVS } | Michel Neveu |
| - Handas et association des paralysés de France } | Michel Neveu |
| - C2A "Cueille le jour" } | Michel Neveu |

ASSOCIATION "ATELIERS PROTÉGÉS LAVALLOIS"

En accord avec le conseil d'administration de l'association et pour faciliter les relations avec la ville de Laval, il a été décidé qu'un représentant du conseil municipal soit associé aux travaux et au fonctionnement du conseil d'administration de cette association.

- Michel Neveu est désigné pour représenter la ville au sein de cette association.

ASSOCIATION REVIVRE

Un représentant du conseil municipal siège aux réunions du Foyer pour jeunes délinquants libérés (Association REVIVRE), avenue Pierre de Coubertin à Laval.

- Marjorie François est désignée pour représenter la ville au sein de cette association.

RÉSIDENCE SOCIALE RAYMOND ET LUCIE AUBRAC

Est désignée pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac :

- Marjorie François

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA MAYENNE (ADIL)

Conformément aux statuts de l'Agence départementale d'information logement, la ville de Laval fait partie du 3e collège : pouvoirs publics et organismes d'intérêt général.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'Agence départementale d'information logement :

- Patrice Morin

HABITAT JEUNES LAVAL

Conformément à l'article 5 du statut de l'association Habitat jeunes Laval et notamment le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale, la ville de Laval fait partie du collège des membres de droit.

Il vous est donc proposé de désigner un membre du conseil municipal.

- Patrice Morin est désigné pour représenter la ville de Laval.

FRANCE BÉNÉVOLAT LAVAL 53

Sont désignés pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration de France bénévolat Laval 53 :

- Nadège Davoust
- Georges Poirier

ÉLU(E)S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale :

- Marie-Laure Clavreul est désignée pour représenter la ville de Laval pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF),

Il vous est également proposé de désigner un membre du conseil municipal pour porter la candidature de la ville et siéger au conseil d'administration :

- Marie-Laure Clavreul / Camille Pétron sont désignées pour porter la candidature de la ville de Laval et siéger au sein du conseil d'administration de l'association Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le conseil municipal désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Sébastien Buron

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS

Sont désignés :

- Jonathan Guilemin
- Kamel Ogbi
- Lucie Chauvelier
- Céline Loiseau
- Vincent D'Agostino

La délibération est adoptée à l'unanimité. Vincent D'Agostino ne prend pas part au vote en ce qui concerne les représentations au sein de Méduane Habitat.

S 499 - VI - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :

- prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
- tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres

3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de contracter en devises étrangères,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics d'une part, et des mécènes privés dans les domaines de la démocratie locale, du développement durable et de la solidarité d'autre part ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire et aux permis de démolir portant sur des biens municipaux ;

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - VII - CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet auprès du maire.

Le maire est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le montant des crédits alloués, indexés sur le grade administratif le plus élevé de la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 91 356 € pour un emploi de collaborateur, soit 274 069 € pour trois emplois de collaborateurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - VIII - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - DÉTERMINATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et du nombre d'adjoints au maire élus, l'enveloppe indemnitaire globale à répartir est de 24 814,37 € brut au 3 juillet 2020.

Cette enveloppe peut évoluer en fonction de l'évolution indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, est fixé à 61,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, est fixé comme suit :

- 1er adjoint : 34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- du 2e au 12e adjoint : 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès du maire : 17,45 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué auprès d'un adjoint : 10,25 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller municipal simple : 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Soultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

S 499 - IX - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MAJORATION

Les indemnités octroyées aux élus de la ville de Laval lors de la répartition globale sont majorées comme suit :

1/ Majoration relative au chef-lieu du département :

- le maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : 25 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration (majoration interdite pour les simples conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants),

2/ Majoration relative à la dotation de solidarité urbaine :

- le maire : 59,30 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le 1er adjoint : 11,60 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- du 2e au 12e adjoint : 13,75 % de l'indemnité octroyée lors de la répartition de l'enveloppe globale,
- le conseiller délégué auprès du maire : pas de majoration possible,
- le conseiller délégué auprès d'un adjoint : pas de majoration possible,
- le conseiller municipal simple : pas de majoration possible.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Soultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

S 499 - X - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "CANTINE À 1 €"

Les dispositions de la délibération n° S 492 - VQ 1 du 24 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de la restauration collective sont intégralement abrogées.

À compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les tarifs du service de restauration collective sont établis comme suit :

Code Tarifaire	Borne inférieure QF	Borne supérieure QF	Tarif restauration
1	0	522	1,00
2	523	657	1,80
3	658	915	2,65
4	916	1177	3,58
5	1178	1437	4,32
6	1438	1700	4,85
7	1701	2159	5,20
8	2160	> 2160	5,68
Hors Laval	Hors Laval		5,68

Les enfants orientés en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois (code 1 à 8).

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport aux tarifs de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : -15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : -40 %.

D'où le tarif défini comme suit à compter de la rentrée scolaire 2020 - 2021 :

Code Tarifaire	Borne inférieure QF	Borne supérieure QF	Tarif restauration	Panier adapté	Panier complet
1	0	522	1,00	0,85	0,60
2	523	657	1,80	1,53	1,08
3	658	915	2,65	2,25	1,59
4	916	1177	3,58	3,04	2,15
5	1178	1437	4,32	3,67	2,59
6	1438	1700	4,85	4,12	2,91
7	1701	2159	5,20	4,42	3,12
8	2160	> 2 160	5,68	4,83	3,41
Hors Laval	Hors Laval		5,68	4,83	3,41

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Samia Sultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné et Vincent D'Agostino).

S 499 - XI - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AUX VACANCES APPRENANTES

Dans le cadre du programme "Vacances apprenantes", les conventions "École ouverte" sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides les plus larges possibles dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste d'archéologue archiviste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité archéologie,
- faire état d'une expérience reconnue sur un poste similaire et de connaissances avérées en gestion de la documentation scientifique et du mobilier issus des opérations archéologiques,
- faire état de publications scientifiques et de participations à des colloques scientifiques sur un ou plusieurs domaines de recherche.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XII - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE AUPRÈS DE L'OFFICE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent à temps plein auprès de l'Office des retraités et des personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'ORPAL, ainsi que tout avenant et document afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XIII - ACQUISITION D'UNE SCULPTURE INTITULÉE "SCOMAMOSAURE" DE L'ARTISTE JAMEL ZEDDAM

L'acquisition de la sculpture de Jamel Zeddami intitulée "Scomamosaure" pour un montant de 1 700 € TTC est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XIV - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE ET DON DE QUATRE ŒUVRES DE MARJAN

La ville de Laval fait l'acquisition d'une œuvre de Marjan intitulé "Une mère, un fils, une histoire", Acrylique sur papier, de 2019 pour la somme de 1 500 euros.

La ville de Laval accepte le don de quatre œuvres de Marjan :

- . Au pied de maman, j'attends son sourire. Acrylique sur papier, 2018
- . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
- . Sans titre. Acrylique sur papier, 2019
- . Les trois exilés. Acrylique sur papier, 2019

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XV - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » du mercredi 14 octobre au samedi 24 octobre 2020 et sa programmation sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XVI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "Esti'VaJ Agglo"

Le partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval dans le cadre de l'organisation du festival intitulé "Esti'VaJ Agglo" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XVII - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2020 - MODIFICATIF

La nouvelle programmation, pour l'année 2020, des dimanches à Laval est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de l'animation « Un dimanche à Laval ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XVIII - PROGRAMME DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR 2020

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2020 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 10 au 13 décembre 2020 au square Boston (dates et lieu à confirmer),
- de la soirée de lancement du 28 novembre 2020 : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal,
- du marché des lumières,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Dans le cadre de ces festivités, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XIX - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2019.

S 499 - XX - REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DES ACTIVITÉS TECHNIQUES RÉALISÉES EN MAISON DE QUARTIER

Le remboursement de la cotisation des activités techniques proposées par les maisons de quartiers aux personnes qui n'ont pu bénéficier des activités prévues est approuvé.

Le montant maximal des remboursements est de 13 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXI - ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DU PANORAMA DE L'IMPASSE DU PANORAMA

La ville de Laval acquiert, auprès du syndicat de la Résidence du Panorama, l'impasse du Panorama; dépendant d'une parcelle cadastrée CD 59, frais à la charge du cédant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXII - DÉCLASSEMENT ET CESSIION DES ÎLOTS C2b, C3 ET C4 AU QUARTIER FERRIÉ
À LA SPL LMA

Les îlots C2b, C3 et C4 avec leurs espaces de desserte, étant désaffectés, sont déclassés.

La cession des îlots C2b, C3, C4, pour 7 000 m² environ, avec leurs espaces de desserte, évalués sur la base de 10 € par mètre carré, se fait à l'euro symbolique au profit de la SPL LMA.

Cette cession intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL LMA le 2 février 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXIII - CESSIION 18 IMPASSE DE LA CHAFFENERIE À MADAME DELPHINE BOUILLO
ET MONSIEUR SYLVAIN LETOURNEAU

L'emprise de 10 m² située en bordure de la maison de Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau n'est pas affectée à l'usage direct du public. Elle est déclassée.

La ville de Laval cède à Madame Delphine Bouillo et Monsieur Sylvain Letourneau, un espace de 10 m² environ, situé au fond de l'impasse de la Chaffenerie, au prix de 500 €, net vendeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXIV - CESSIION À MADAME MÉLANIE ANNE DE L'EMPRISE DE SON JARDIN RUE
LE BOURDAIS DUROCHER

La ville de Laval cède, à titre gratuit, à Madame Mélanie Anne, l'emprise de son jardin, intégrée à ce jour dans les espaces publics de la rue Le Bourdais Durocher.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXV - CESSIION DE TERRAINS SIS 86 RUE DES SPORTS À MME FLORE DUBOIS
ET 24 RUE DES JARDINS À M. CHRISTOPHE ABADIE

La ville de Laval vend à Madame Flore Dubois, un terrain nu de 36 m² environ, attenant à sa propriété situé 86 rue des Sports, au prix de 10 €/m².

La ville de Laval vend à Monsieur Christophe Abadie, ou à toute société s'y substituant, un terrain nu de 12 m² environ, situé à l'arrière de sa propriété, sise au 24 rue des Jardins, au prix de 10 €/m².

L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXVI -CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE VINCENT AURIOL À MONSIEUR
GUILLAUME PAUMARD

La ville de Laval déclassé l'ancien local de restauration scolaire, aujourd'hui désaffecté, situé dans un bungalow au fond de la cour, ainsi que six places de l'aire de stationnement attenant.

La partie du parking intégrée à l'opération sera désaffectée après sa fermeture qui interviendra à la suite de l'obtention du permis de construire. La désaffectation devra être effective sous un délai de 3 ans.

La ville de Laval vend à Monsieur Guillaume Paumard, ou toute société qui s'y substituerait, un terrain d'une superficie de 750 m² environ, situé rue Vincent Auriol, dépendant pour partie de la parcelle DI n°426 et n'étant pas cadastré pour le reste.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021. Si sa signature ne peut intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXVII - ÉCHANGE DE TERRAINS RUE HONORÉ DE BALZAC ENTRE LA VILLE
DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ GRAND FRAIS

La ville de Laval acquiert, auprès de la société GFDI, un terrain de 775 m² environ, dépendant des parcelles cadastrées BD 289.

La ville de Laval cède, à la société GFDI, un terrain de 100 m² environ, dépendant d'un terrain faisant partie du domaine privé de la ville de Laval.

L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXVIII -ÉCHANGE DE TERRAINS RUE BONAPARTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ BONAPARTE 1

La ville de Laval acquiert, auprès du syndicat de la copropriété Bonaparte 1, un terrain de 410 m² environ sis rue Bonaparte, dépendant des parcelles cadastrées BH 61, 63 et 64.

La ville de Laval cède, au syndicat de la copropriété Bonaparte, un terrain de 550 m² environ sis rue Bonaparte, dépendant des parcelles BH 2 et 3.

L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sébastien Buron ne prend pas part au vote en tant que membre du syndicat de la copropriété Bonaparte 1.

S 499 - XXIX - ACQUISITION DU PASSAGE DU COTON AUPRÈS DE LA SNC FONCIÈRE DU COTON

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de la société en nom collectif la Foncière du Coton, le passage entre la rue du Coton et la rue Sainte-Barbe, cadastrée AK 564.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXX - CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CORBINEAU À FRANCE PIERRE PATRIMOINE DU GROUPE CIR

La délibération S495 - III en date du 9 décembre 2019 est abrogée.

Afin de pouvoir réaliser la cession de l'ancienne caserne Corbineau, la ville de Laval décide de désaffecter l'ensemble immobilier ainsi que les espaces de stationnement attenants, sis allée Corbineau, occupant un terrain de 7 700 m² environ, cadastré CH 7, 398p, 439p, 468 et 469.

La désaffectation prendra effet dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération, lorsque les services du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse auront pris possession de leurs nouveaux locaux, rue du Britais, et libéré le site actuel.

Le bâtiment « B » accueillant notamment les services administratifs du Conservatoire et des locaux d'enseignement, le bâtiment « A » accueillant exclusivement des locaux d'enseignement ainsi que divers locaux annexes sont déclassés.

Les espaces de stationnement attenants ouverts au public seront déclassés au terme de la procédure spécifique prévue à cet effet, qui prévoit une enquête publique.

La ville de Laval vend à France Pierre Patrimoine, du Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration), ou à toute société qui serait constituée pour la réalisation du projet, un ensemble immobilier sis allée Corbineau dépendant d'un terrain de 7 700 m² environ, cadastré CH 7, 398p, 439p, 468 et 469, au prix net vendeur hors taxes de 1 950 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021. Si, à cette date, pour un motif quelconque, l'acte ne pouvait être signé, l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet et notamment la promesse unilatérale de vente au profit de France Pierre Patrimoine, dont l'une des conditions suspensives sera le déclassement des espaces de stationnement qui ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure spécifique prévue par les textes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

S 499 - XXXI - PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE - VOLET COMPLÉMENTAIRE

Les orientations prioritaires pour la programmation complémentaire 2020 du contrat de ville pour l'opération "Quartiers d'été" sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 26 juin 2020 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation complémentaire "Quartiers d'été" pour l'exercice 2020, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 499 - XXXII - SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE) POUR LE PREMIER DIMANCHE DES SOLDES D'ÉTÉ

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de commerce de détail, à l'exception de la branche automobile, pour le dimanche 19 juillet 2020 (premier dimanche des soldes d'été) au lieu du dimanche 28 juin 2020 initialement inscrit dans la liste des 5 dimanches pouvant ouvrir droit à une dérogation au repos dominical.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 juillet 2020.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

